



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 02 MARS 2018**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le **22 janvier 2018**

**Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC**

Madame, Monsieur,,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 02 mars 2018 à 19 h 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 02 mars 2018.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.**

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,,** l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Madame, Monsieur, Ensemble des membres du Conseil Municipal



COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 02 MARS 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, deux mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Monsieur **David BIGOT**, Madame **Odette LANGLADE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir Chantal BREL
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir Marie-Guytaine MATIAS
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Gilles DAUBAS

ABSENTS :

Monsieur **Larbi FNIGHAR**
Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**
Madame **Maëlle DALCHÉ**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**
Madame **Jacqueline DEBORD**

Madame **Odette LANGLADE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 22

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 02 MARS 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, deux mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Monsieur **David BIGOT**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir Chantal BREL
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir Marie-Guytaine MATIAS
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Gilles DAUBAS

ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**
Madame **Maëlle DALCHÉ**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**
Madame **Jacqueline DEBORD**

Madame **Odette LANGLADE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **23**

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 02 MARS 2018



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 15 décembre 2017.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Convention cadre entre la ville de Fumel et le CCAS de la ville de Fumel.

II. FINANCIÈRES

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB).
4. Subventions aux associations au titre de 2018.
5. Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique ».
6. Commune : Bilan des Acquisitions et des Cessions Immobilières au titre de 2017.

III. INTERCOMMUNALITÉ

7. Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide.

IV. URBANISME

8. Cession amiable d'une parcelle au profit du Conseil Départemental pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie.
9. Cession d'une parcelle située au lieudit « Albigès haut » 47500 Fumel au bénéfice de Monsieur PORTANERI et Madame FIESCHI.
10. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'Avenue de l'Usine : Avenant n°1 pour mission OPC.

QUESTIONS DIVERSES

11. Motion déposée par la ville de Fumel relative au rapport SPINETTA sur l'avenir du transport ferroviaire.

1. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **15 décembre 2017**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 18 voix pour et 4 abstentions.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CCAS DE LA VILLE DE FUMEL.

Monsieur COSTES rappelle aux membres de l'Assemblée que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Fumel chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il dispose de son Conseil d'Administration, de son budget et de son propre tableau des emplois.

Hébergé dans les locaux administratifs de la Mairie de Fumel, il travaille en étroite collaboration avec les services municipaux.

Afin de clarifier les relations existantes, entre les deux entités, **Monsieur COSTES** propose d'adopter une convention cadre entre la commune et le CCAS. Cette convention cadre a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Fumel pour participer au fonctionnement du CCAS.

Il précise que le percepteur demande que soient définies par convention les modalités générales de la subvention d'équilibre annuelle versée par la ville de Fumel au CCAS pour équilibrer son budget, dans la mesure où celle-ci est supérieure à 23.000,00 €.

Il rajoute enfin que le montant de cette-dite subvention s'élevait en 2017 à 139.097,93 €.

Il donne lecture de la convention transmise aux membres du Conseil Municipal avec la note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

- 1. approuve les termes de la convention cadre entre la ville de Fumel et le CCAS de la ville de Fumel, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **précise qu'un acompte d'un montant de 80.000,00 € sera mandaté par la ville de Fumel au bénéfice du CCAS en début d'année N, et que le solde sera versé après le vote du budget communal l'année N ;**
3. **précise que le montant de la subvention annuelle d'équilibre versée par la commune de Fumel au CCAS sera arrêté dans le cadre du budget communal ;**
4. **précise que la convention est établie pour une période de 3 années à compter du 1^{er} avril 2018 et pourra être reconduite tacitement ;**
5. **autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

II. FINANCIÈRES

3. OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du **07 août 2015** créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'Etat et au Président de Fumel-Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'Assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal**

1. **prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;**
 2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**
-

4. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2018**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2018
Association des donneurs de sang bénévoles	Réunir des donneurs de sang bénévoles	170,00
Association de pêche et Pisciculture	Assurer la satisfaction de tous les pêcheurs et continuer notre programme de sensibilisation à la pêche.	300,00
Club de la TUKO	Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital	200,00
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de FUMEL	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures	200,00
Moto Club Fumel Libos	Organisation du championnat de France et du championnat d'Aquitaine	900,00
ANACR Fumel/Libos	Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts	200,00
Comité Cantonal des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie Maroc et Tunisie. Subvention exceptionnelle achat drapeau.	100,00
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens noués entre les anciens marins	50,00
USFL	Pratique du Rugby : subv. Equilibre	14.000,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne	Fonctionnement de la fourrière	6.596,10
Union Compagnonnique	Participer aux charges de fonctionnement	1.400,00
Amicale des Anciens de l'USFL	Conserver les liens noués entre les anciens membres	50,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque Ville de Fumel	1.100,00
Football Club	Subvention équilibre	5.000,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs Labellisation école mini-basket	2.600,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2018
Ecole Saint Marie Monsempron-Libos	Participation aux charges de fonctionnement (33 € x 18 enfants)	594,00
Amicale des pompiers de Fumel	Conserver les liens noués avec les pompiers	400,00
Fédération Nationale André MAGINOT de Cuzorn Fumel	Participer au fonctionnement	50,00
CODELIAPP	Collectif de coordination pour la Défense de la Ligne SNCF Agen Périgueux Paris	100,00
UFFACG Fumel – Médaillés Militaires et Anciens Combattants	Subvention équilibre	50,00
Asso. sportive du collègue	Subvention équilibre	350,00
Boxing Club	Subvention équilibre Subvention gala	4.000,00 1.500,00
Club Canin Fumélois	Subvention équilibre	250,00
Asso. des anciens Sapeurs Pompiers volontaires de Fumel	Subvention équilibre	100,00
Association des Acteurs Économiques de FUMEL	Subvention Equilibre	2.500,00
1303 Section société nationale des médaillés militaires Fumel – Tournon	Subvention équilibre	50,00
Association Vega-Baja	Subvention équilibre	500,00
Association Jumelage Burghausen	Subvention équilibre	500,00
Association Syllabe	Subvention équilibre	1.500,00
Association Loisirs Vacances	Subvention équilibre	700,00
Amicale de l'école Jean Jaurès	Subvention aides aux voyages scolaires 30 € par enfant CM1-CM2	2.460,00
Tir sportif	Travaux de mise en conformité et de sécurité du stand de tir - Subvention exceptionnelle	5.872,00
Tennis	Subvention équilibre	1.800,00
Comité des Fêtes	Subvention équilibre	8.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune ;

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Equilibre	5.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité, Madame STARCK et Monsieur COSTES ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : Subvention Equilibre.	9.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité, Messieurs MOULY, ARANDA et BAYLE ayant quitté la salle.**
-

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association PEEP	Subvention équilibre	700,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Autonome Parents d'Elèves Fumélois.	Subvention équilibre et participation. Animations diverses (carnaval, Noël des enfants...)	1.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention équilibre.	15.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune ;**

- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité, Mesdames LANGLADE et MATIAS ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901.**

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Cultures et Quartiers	Atelier alphabétisation intégration citoyenneté : Subvention équilibre.	2.500,00
	Aide aux devoirs.	3.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune ;**

- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour à l'unanimité, Mesdames BREL, LANGLADE et LACOMBE ayant quitté la salle.**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **Associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'Assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque Société au titre de l'exercice **2018**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des Subventions devant être versées au titre de 2018 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre.	4.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Article 6574 du Budget Primitif 2018 de la Commune ;

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour à l'unanimité, Mesdames BREL et LANGLADE et Monsieur DELMOULY ayant quitté la salle.

5. OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE ».

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- ✚ Logiciels métiers
- ✚ Dématérialisation
- ✚ Sécurité du système d'information
- ✚ Parapheur électronique
- ✚ Convocation électronique
- ✚ Saisine par voie électronique
- ✚ Communication électronique professionnelle

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a validé l'adhésion aux conventions suivantes :

- ✚ Délibération du **31 mai 1996** approuvant la convention d'adhésion au Service Informatique Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47).
- ✚ Délibération du **17 juin 2011** approuvant la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et la dématérialisation des marchés publics.

- ✚ Délibération du **11 mars 2016** approuvant l'avenant à la convention de « dématérialisation » pour la télétransmission des flux comptables.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- ✚ Forfait Métiers
- ✚ Forfait Métiers et Communication
- ✚ Forfait Hébergé
- ✚ Forfait Technologie
- ✚ Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour la commune de FUMEL, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- ✚ Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- ✚ Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- ✚ Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

Pour la ville de FUMEL, commune de plus de 5000 habitants, le coût du forfait Métiers s'élève à 4.671,00 € par an. Il conviendra de rajouter à ce coût, des certificats électroniques et des logiciels de sécurité en nombre insuffisant dans le forfait proposé.

A titre indicatif, le coût supporté par la Collectivité au titre de la convention numérique s'élève en 2017 à 2.314,00 € auquel il convient d'ajouter 755,00 € pour 5 certificats de dématérialisation. En 2018, il conviendra de souscrire 3 certificats en sus de la convention « forfait Métiers » pour un montant de 195,00 €.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention et de ses annexes.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **décide d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47, dont un exemplaire est joint à la présente demande.**
2. **autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 4.671,00 euros correspondant au forfait « Métiers », pour une commune de plus de 5000 habitants.**
3. **autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,**
4. **autorise le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3 notamment pour les certificats électroniques supplémentaires et éventuellement des logiciels sécurité.**
5. **précise que la présente délibération annule et remplace les conventions suivantes passées avec le CDG 47 :**
 - ✓ **Convention d'adhésion au service informatique**
 - ✓ **Convention d'adhésion au service « Dématérialisation »**
 - ✓ **Avenant à la convention dématérialisation pour la télétransmission des flux comptables.**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

**6. OBJET : COMMUNE : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES
AU TITRE DE 2017.**

Madame TALET expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cession effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2017 et des acquisitions immobilières 2017 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2017 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve la politique immobilière suivie par la Commune en 2017 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2017 joints en annexe.

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

COMMUNE DE FUMEL

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2017

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastres	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT
			NÉANT			

Le Maire,
Signé : **J.L. COSTES**

COMMUNE DE FUMEL

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2017

Désignation du bien (Terrains, Immeubles, Droits Réels)	Localisation	Références Cadastres	Origine de Propriété Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	MONTANT
Parcelle (Délibération du 11/03/2016)	Lieudit « Le Crassier »	AD 356 (7 m 2)	Commune de Fumel	Association Franco-Portugaise	Paiement au comptant	10 €
Parcelle (Délibération du 11/03/2016)	Lieudit « Le Crassier »	AD 354 (16 m2)	Commune de Fumel	Association Franco-Musulmane	Paiement au comptant	10 €
Immeuble (Délibération du 08/04/2016)	3 Passage Paul Froment	AC 321 (1852 m2)	Commune de Fumel	Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	Paiement au comptant	10 €

Le Maire,
Signé : **J.L. COSTES**

III. INTERCOMMUNALITÉ

7. OBJET : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

Madame LESCOUZÈRES expose que les marchés de livraison de repas en liaison froide des écoles pour les communes de Fumel et Monsempron-Libos et pour le Centre de Loisirs Michel Delrieu de Fumel-Vallée du Lot arrivent à leur terme, en cette fin d'année scolaire 2017-2018.

Afin de lancer une seule consultation, un groupement de commande peut être créé entre les deux collectivités et l'EPCI.

Madame LESCOUZÈRES indique que le but est de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une prestation plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles.

Une consultation unique pourra être lancée visant à retenir une seule société pour l'année scolaire 2018-2019 avec une possibilité de renouvellement pour trois années scolaires supplémentaires. Les Communes de Fumel et Monsempron-Libos ainsi que Fumel-Vallée du Lot restent maîtres de l'exécution de leur propre marché avec la Société choisie par le Groupement.

Madame LESCOUZÈRES précise qu'une convention constitutive du groupement sera alors signée entre ces trois entités.

Vu l'article 101-II-3° de l'ordonnance du **23 juillet 2015**,

Considérant qu'il doit être désigné dans chaque entité de groupement de commandes un membre titulaire et un suppléant de sa propre CAO pour siéger au sein de la CAO spécifique,

Considérant que cette dernière doit être composée par un élu de chaque entité du groupement et doit être présidée par l'élu qui représente le coordonnateur,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre les villes de Fumel, Monsempron-Libos et Fumel-Vallée du Lot pour un marché de livraison de repas en liaison froide ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 3. approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché de restauration ;**
- 4. désigne Madame Josiane STARCK membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement ; et Madame Chantal BREL suppléante de cette dernière ;**

5. **prend acte que la Présidence de la commission d'appel d'offres revient de droit à l'élu qui représente le coordonnateur.**
6. **autorise le Maire ou son représentant à signer le dit marché à intervenir au titre de l'année scolaire 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

IV. URBANISME

8. OBJET : CESSION AMIABLE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 juin 2016, les membres de l'assemblée délibérante ont émis un accord de principe au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, sur la parcelle cadastrée ZD 2013 pour un besoin réactualisé à 12 500m².

Il précise que cette cession concerne une parcelle située sur la ZAC Orée du Bois pour laquelle la Commune a conclu une concession d'aménagement n° 2006/05, en date du 15 février 2006, avec la SEM47.

Il informe que par décision d'agrément de principe en date du 11 octobre 2017, la direction générale de la Gendarmerie Nationale a donné son agrément pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Fumel pour un effectif global d'environ 13 unités-logements.

Aussi, il propose, en raison de l'intérêt général que représente un tel projet, de céder la parcelle nécessaire à l'implantation dudit projet pour la somme de 10€ symboliques au profit du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, maître d'ouvrage de l'opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 2013 pour une surface totale d'environ 12 500 m² pour la réalisation d'une construction d'une nouvelle gendarmerie.**
2. **fixe le prix de vente à 10,00 € symboliques au bénéfice du maître d'ouvrage de ladite opération, Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.**
3. **informe la SEM47, bénéficiaire de la concession d'aménagement n°2006/05 pour la ZAC de l'Orée du Bois, de la présente décision.**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres dispositions nécessaires à ladite opération, au nom de la Commune.**

5. **précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
6. **indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

9. OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU LIEUDIT « ALBIGES HAUT » 47500 FUMEL AU BENEFICE DE MONSIEUR PORTANERI ET MADAME FIESCHI.

Monsieur COSTES indique que Monsieur PORTANERI et Madame FIESCHI ont, par courrier en date du 26 mai 2017, demandé d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 1463, limitrophe de la parcelle dont ils sont nouvellement propriétaires.

Monsieur COSTES précise que ce terrain, d'une superficie de 782 m² fait partie de la zone haute du lotissement de l'Orée du bois. Il rappelle que dans une séance du 27 septembre 2002, le conseil municipal avait fixé le prix de vente de ce terrain, alors dénommé lot n° 62, à 5.946,00 €, soit 7.60 € le m².

Il informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé entre lui-même et Monsieur et Madame AYADI le 12 septembre 2003, alors intéressés par ladite parcelle.

Il indique que ce compromis de vente peut être annulé au regard du délai écoulé et de l'absence de décision de Monsieur et Madame AYADI (15 ans) d'une part et du divorce de ces derniers d'autre part.

Il ajoute qu'au vu des prix du marché de l'immobilier dans cette zone, le prix de vente peut être réévalué.

Il précise que les intéressés, Monsieur PORTANERI et Madame FIESCHI, ont proposé un prix d'achat de 9.500,00 € (hors frais de notaire) dans un courrier du 24 novembre 2017, soit 12.14 € le m².

Il indique qu'en l'absence de réponse du Service du Domaine sollicité par courrier du service urbanisme en date du 30 mai, leur avis n'est plus obligatoire.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur la vente de cette parcelle cadastrée ZD 1963, sise « Albigès Haut » pour un prix fixé à 9.500,00 €, hors frais de notaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **prend acte que le Service du Domaine n'a pas fourni d'avis d'évaluation dans le délai de réponse de 1 mois ;**
2. **approuve l'annulation du compromis de vente signé le 12 septembre 2003 entre le Maire et Monsieur et Madame AYADI.**

3. **approuve la cession amiable de la parcelle ZD 1463, d'une superficie de 782 m² et située au lieudit « Albigès Haut » à Fumel au bénéfice de Monsieur PORTANERI et Madame FIESCHI pour le prix de 9.500,00 €, compte tenu des caractéristiques de cette parcelle.**
4. **autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
5. **précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
6. **indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

10. OBJET : ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE : AVENANT N°1 POUR MISSION OPC.

Madame TALET rappelle, qu'en séance du **27 juillet 2017**, les membres de l'assemblée délibérante ont attribué l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'avenue de l'usine de Fumel à l'Atelier ARCADIE, à l'issue d'un dialogue compétitif.

Elle précise que l'Atelier ARCADIE, représenté par M. PRIEUR, est le mandataire solidaire du groupement conjoint suivant :

- ✚ WONDERFULLIGHT (concepteur lumière)
- ✚ AC2i (Cabinet VRD)
- ✚ Guillaume DUHAMEL (urbaniste de territoire)

Elle rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre intégrant les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR a été confiée au candidat retenu.

Elle propose, au regard de la complexité et de la multiplicité des réseaux présents sur l'avenue de l'usine, une mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), au bénéfice du Cabinet VRD AC2i pour un montant de **7.980,00 € TTC** (coordination des entreprises de réseaux lors des études préalables et de l'établissement des tranchées techniques mutualisées).

Elle donne lecture du présent avenant.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, avec l'Atelier ARCADIE pour un montant de 7.980,00 € TTC.**
2. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune l'avenant relatif à cette mission.**
3. **prend acte que le montant prévisionnel de l'accord-cadre se trouve porté à la somme de 201.330,77 € TTC.**

4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.
5. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2018 de la Commune.
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

11. OBJET : MOTION DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE FUMEL RELATIVE AU RAPPORT SPINETTA SUR L'AVENIR DU TRANSPORT FERROVIAIRE.

Le 15 février dernier, le Premier ministre Edouard PHILIPPE recevait le rapport de la mission confiée à Monsieur Jean-Cyril SPINETTA portant sur une refondation de notre modèle de transport ferroviaire.

Monsieur Jean-Cyril SPINETTA formule 43 propositions, portant sur trois principaux volets :

- ✓ La place du transport ferroviaire dans les mobilités
- ✓ L'équilibre de son modèle économique
- ✓ Et les conditions de réussite de son ouverture à la concurrence

Considérant que ce rapport, s'il était mis en œuvre en l'état, se traduirait par la suppression de la ligne Agen-Périgueux ;

Considérant l'importance de la ligne Agen-Périgueux pour les habitants du Fumémois ;

Considérant l'intérêt particulier que revêt cette ligne pour les étudiants du Fumémois poursuivant leurs études à Agen ainsi que les salariés y travaillant ;

Considérant que cette ligne place le Fumémois à 35 minutes de la ligne TGV, contre 1 heure en voiture ;

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu majeur de désenclavement du Fumémois ;

**Le Conseil Municipal,
réuni en session le 2 mars 2018**

1. S'inquiète, s'il était appliqué en l'état, des conséquences du rapport SPINETTA portant refondation du transport ferroviaire sur la ligne Agen-Périgueux.
2. Demande que la SNCF procède aux investissements de remise en état du dit tronçon.
3. Sollicite la mobilisation du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine sur ce dossier et la confirmation de son intérêt pour la défense de la ligne.

- 4. Affirme la nécessité de maintien de la ligne au regard de l'aménagement du territoire.**
- 5. Apporte son total soutien au Collectif de Coordination pour la Défense de la ligne SNCF Agen - Périgueux - Paris (CODELIAPP) pour son action et l'intérêt qu'il porte à la défense de ce dossier.**
- 6. S'oppose à toute éventualité de fermeture de cette ligne même partielle, en demandant instamment à l'Etat de reconsidérer l'impact de ce rapport.**
- 7. Constate que la présente motion a été adoptée à l'unanimité.**